

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 MAI 2016 A 19 HEURES**

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	FREGONI R.	NUCERA M.	X			
SCHMITT J.		X	X	BRIZZI M.	LIONELLO R.	X				PETRUCCI A.		X		
PATERNIERI W.	X				GRASSE S.	X				PINNA A.	X			
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.		X	X	PATERNIERI W.	SCHUTZ S.	X			
PISU D.	X				KLAINÉ D.		X	X	PIOVESAN M.	QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X		JUSQU'AU POINT 7	PRESTI M.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	JUSQU'AU POINT 2 A J. FORTUGNO
HAAS S.		X	X	SAVINI M.	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

**SECRETARE DE SEANCE :** STEPHANIE GRASSE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :** 19 (20 A PARTIR DU POINT 2) (21 A PARTIR DU POINT 8)

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :** 25 (26 A PARTIR DU POINT 8)

Monsieur le Maire fait lecture des différentes procurations.

**Désignation du secrétaire de séance.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Stéphanie GRASSE en qualité de secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité.

**1 - Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 10 et 23 mars, et 11 avril 2016.**

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 10 et 23 mars, et 11 avril 2016 à l'approbation des conseillers.

**VOTE : unanimité**

Il explique ensuite les modalités de rédaction des prochains procès-verbaux.

**2 - Décisions.**

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises depuis le 11 avril dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées :

- 1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération (achats publics) :

**N° 2016-09 :** Décision de confier le marché relatif à la réhabilitation du garde-corps de la place Pepeltier à l'entreprise ACML (5190 FLORANGE) pour un montant HT de 20 756 €, ayant produit l'offre économiquement la

plus avantageuse.

2) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 31/03/16 au 11/05/16			
05/04/2016	Section 8 n° 440-462a-462b/85 et 739/79	3 rue des Jardins	52 219 m <sup>2</sup>
07/04/2016	Section 5 n° 487/70-1035/70-789/70-788/70 et section 6 n° 198/82	7 rue Pasteur	275 m <sup>2</sup>
12/04/2016	Section 9 n° 423/19	Rue Castelnau	19 m <sup>2</sup>
12/04/2016	Section 10 n° 317-331/91	25 rue des Argonnes	225 m <sup>2</sup>
12/04/2016	Section 1 n° 231	73 rue Joffre	237 m <sup>2</sup>
13/04/2016	Section 5 n° 1202/91	24 rue Jean Burger	460 m <sup>2</sup>
20/04/2016	Section 2 n° 571/61	47 rue de la Moselle	394 m <sup>2</sup>
20/04/2016	Section 10 n° 294-295-296-297/42	19 rue des Vosges	5 850 m <sup>2</sup>
22/04/2016	Section 5 n° 460/70	51 rue Pasteur	113 m <sup>2</sup>
22/04/2016	Section 2 et 10 n° 408-294-295-296	Rue des Vosges	5 846 m <sup>2</sup>
28/04/2016	Section 4 n° 353/80	3 rue du Konacker	367 m <sup>2</sup>
04/05/2016	Section 5 n° 306/70	17 rue des Peupliers	171 m <sup>2</sup>

Madame AZEVEDO GONCALVES souhaiterait disposer des plans des lieux concernés par ces décisions.

Madame PINNA est étonnée par la superficie du bien en première ligne, soit 52 219m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une erreur de frappe ; le bien ne compte que 5,2 ares, corrige Monsieur SCHMITT.

Au vu de la superficie de certains des biens vendus, et en comparaison avec la superficie totale de la Commune, soit 281 ha, Madame AZEVEDO GONCALVES s'interroge sur leur nature. Elle aimerait savoir si certains sont constructibles. Il s'agit principalement de terrains et jardins. Monsieur le Maire indique que la nature des biens vendus sera désormais précisée.

Madame AZEVEDO GONCALVES pense que l'acquisition de certains biens pourrait permettre la construction de logements et réduire ainsi les pénalités de la loi SRU. Un plan lui sera adressé par mail.

<b>3 – Révision du plan de prévention des risques miniers des communes de knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes de Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 et sa révision prescrite par arrêté préfectoral du 6 août 2015.

Le projet de révision du PPRM a été mis à disposition du public :

- du 30 novembre 2015 au 30 décembre 2015 à Knutange,
- du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016 à Neufchef,
- du 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 mars 2016 à Nilvange,
- du 23 novembre 2015 au 22 décembre 2015 à Ranguieux.

Aucune remarque ou observation de nature à modifier le projet de révision du PPRM n'a été formulée.

Le dossier comportant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble du PPRM et un plan de zonage par commune est disponible à la consultation en mairie, bureau 14.

En application des dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R. 562-7 du Code de

l'environnement, le projet de PPRM révisé est soumis à l'approbation des conseillers.

A l'issue de la phase de consultation des conseils municipaux concernés, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises par les collectivités et services consultés, fera l'objet d'une enquête publique, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande à quel risque le périmètre en question, soit Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguieux, serait exposé en cas d'arrêt du pompage des eaux d'exhaure. Il lui est répondu qu'à Knutange, le danger est l'affaissement de la Côte des Dames, et à Nilvange, la mine Victor.

Madame SCHUTZ aimerait savoir si les risques et les secteurs sont modifiés ou ont évolué sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune modification n'a été relevée depuis 2013.

Madame AZEVEDO GONCALVES rappelle que ses prédécesseurs s'étaient prononcés contre l'arrêt de l'exploitation des mines et pour l'arrêt du pompage. Considérant le fait qu'elle n'a pas eu le temps de consulter le dossier en mairie, elle ne prendra pas part au vote.

Arrivée de Mme DA ROCHA SOARES

**VOTE :**

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
18 Pour	6 Pour	1 non-participation

#### 4 – Choix de la version du règlement du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a lancé la révision du POS en PLU. Il explique ensuite que l'article 12 décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme dispose que « dans le cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté." Les PLU dont la procédure d'élaboration ou de révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme c'est le cas pour la Commune de Nilvange, peuvent conserver le contenu qui était le leur sous le régime antérieur au décret précité.

Le conseil municipal peut également décider de donner au PLU le nouveau contenu prévu par le décret du 28 décembre 2015.

Le décret du 28 décembre 2015 apporte les nouveautés suivantes :

- la mise en place d'une boîte à outils adaptée à la réalisation des projets de la commune ;
- l'obligation de prévoir dans le rapport de présentation les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par les SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- la possibilité de prévoir les obligations en matière de stationnement ;
- la possibilité d'imposer une mixité sociale et fonctionnelle ;
- le renforcement de l'intelligibilité du règlement du PLU et la faveur donnée à la diversification de la règle ;
- la clarification du contenu et de la fonctionnalité des orientations d'aménagement et de programmation.

En outre, on peut supposer qu'à terme, celle prévue par le décret sera obligatoire et justifiera une modification du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, il propose aux conseillers d'appliquer les dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Madame AZEVEDO GONCALVES aimerait des explications sur la boîte à outils mise en place par le décret du 28 décembre 2015. Elle aimerait également savoir ce qu'apporte la nouvelle rédaction du PLU.

Il lui est répondu que le décret permet de définir des thématiques pour une rédaction mieux structurée et une lecture plus aisée.

Les deux versions de la rédaction du PLU sont difficilement appréhendées par les élus. Monsieur QUINQUETON estime que, dans la mesure où un décret offre la possibilité d'une nouvelle rédaction du POS, susceptible d'être rendue obligatoire ultérieurement, il est préférable d'adopter les nouvelles règles.

Madame SCHUTZ pense qu'il est important d'associer les habitants au projet de révision du POS en PLU. Monsieur le Maire lui répond que la population sera associée dès qu'il disposera des éléments nécessaires à la concertation. Monsieur LIONELLO souligne les difficultés liées au timing très serré de la procédure.

**VOTE : unanimité**

**5 – Convention MOSELIS : installation de containers enterrés rue Bérégovoy.**

Monsieur le Maire demande le report de ce point. Accord.

**6 – Création de trois emplois d'été supplémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal a décidé de créer 20 emplois d'été. Or, trois jeunes de plus se sont inscrits sur la liste des demandes d'emploi pour la période estivale. Il propose donc aux conseillers de créer trois emplois d'été supplémentaires.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui demande si ces nouveaux emplois viennent en complément des 20 premiers postes ou s'ils remplacent les porteurs de projet, Monsieur le Maire répond que ce sont trois postes supplémentaires et qu'un projet a été validé.

Monsieur FORTUGNO et Madame PINNA demandent des explications supplémentaires sur les projets, notamment les modalités de dépôt de projet, les critères et le montant accordé.

Il leur est répondu que :

- une lettre de motivation doit accompagner le projet ;
- chaque projet est étudié en fonction de son intérêt pour la collectivité, de son coût et du temps qui lui est consacré ;
- une enveloppe de 8 000€ sur l'année lui est dédiée ;
- il peut porter sur différents sujets : patrimoine, associations, sport...

**VOTE : unanimité**

**7 – Modification de la délibération du 29 septembre 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

Monsieur le MAIRE rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal a défini ainsi les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Indemnité de fonction du maire	Moreno BRIZZI	49,5 % de l'indice brut 1015
Indemnité de fonction des adjoints	Jeanne SCHMITT Walter PATERNIERI Monique SAVINI Jean-Paul TOCZEK	19,01 % de l'indice brut 1015

	Danielle PISU Noé FRANCO Michel SCHMITT	
Indemnité de fonction des conseillers délégués	Susie HAAS Aude FREGONI Romain LIONELLO Stéphanie GRASSE	6,33 % de l'indice brut 1015

A la demande de Susie HAAS, qui, géographiquement éloignée pour ses études, ne s'estimait plus en mesure d'assumer ses responsabilités, le maire a décidé de lui retirer ses délégations de fonctions et de signature à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Il a également décidé de déléguer à Michel PIOVESAN les affaires relatives au sport, auparavant déléguées à Danielle PISU, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Pour des motifs de rigueur et équité, il estime juste de retirer Susie HAAS du tableau, et d'attribuer à Michel PIOVESAN, qui exerce ses missions de conseiller délégué au sport, les indemnités en conséquence, et de diminuer de moitié l'indemnité de fonction de Danielle PISU.

Compte tenu de ce qui précède, il propose aux conseillers de présenter ledit tableau de la façon suivante :

Indemnité de fonction du maire	49,5 % de l'indice brut 1015
Indemnité de fonction des adjoints	19,01 % de l'indice brut 1015
Indemnité de fonction des conseillers délégués	6,33 % de l'indice brut 1015
Danielle PISU Michel PIOVESAN	9,505 % de l'indice brut 1015

D'où le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante :

FONCTION	NOM – PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 <sup>er</sup> juin 2016
Maire	Moreno BRIZZI	1 881,72 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Jeanne SCHMITT	722,66 €
2 <sup>e</sup> adjoint	Walter PATERNIERI	722,66 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monique SAVINI	722,66 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Paul TOCZEK	722,66 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	Danielle PISU	361,33 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Noé FRANCO	722,66 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	Michel SCHMITT	722,66 €
Conseiller délégué	Michel PIOVESAN	361,33 €
Conseiller délégué	Aude FREGONI	240,63 €
Conseiller délégué	Romain LIONELLO	240,63 €
Conseiller délégué	Stéphanie GRASSE	240,63 €

Madame PISU explique que, du fait de son travail, elle ne peut plus assumer l'ensemble de ses missions et accepte volontiers le partage avec Michel PIOVESAN.

Monsieur PIOVESAN s'occupera du sport, et non de la jeunesse comme Susie HAAS.

Monsieur TOCZEK souligne la droiture de Susie HAAS, qui, alors qu'elle étudie à Rennes, a refusé d'être indemnisée pour des missions qu'elle n'accomplit pas.

**VOTE : unanimité**

**8 – Maintien du régime indemnitaire à titre transitoire.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction

publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire, applicable au plus tard pour l'ensemble des fonctionnaires d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En application du principe de parité, ce régime est transposable aux agents de la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement liées aux fonctions et à la manière de servir, notamment :

- la prime de fonctions et de résultat (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de rendement.

Les textes instituant lesdites primes ou indemnités sont abrogés au 31 décembre 2015. Les délibérations des collectivités territoriales ayant institué la PFR sont donc désormais dépourvues de base légale. Toutefois, les textes d'application du RIFSEEP à la fonction publique territoriale ne sont pas encore tous parus. La Direction Générale des Collectivités Locales accorde donc « *un délai raisonnable* » pour abroger les délibérations qui avaient institué le régime indemnitaire antérieur.

Afin de ne pas pénaliser les agents bénéficiaires, Monsieur le Maire demande aux conseillers de maintenir à titre transitoire le régime indemnitaire actuel jusqu'à ce que l'ensemble des textes d'application du RIFSEEP soit publié.

Arrivée de Céline HIRTH.

Compte tenu du fait qu'aucun agent n'est pénalisé, accord unanime.

**VOTE : unanimité**

#### **9 – Demandes de subvention.**

Monsieur le Maire soumet les subventions suivantes à l'avis des conseillers, qui seront toutes votées à l'unanimité.

##### ***Vie Libre***

Demande : 0,09€/habitant, soit 444,50€

Proposition : 450€

Madame PINNA est étonnée par l'attribution de 6€ supplémentaires ; elle pensait que la Municipalité soumettrait Vie Libre au même régime que les autres associations.

Madame AZEVEDO GONCALVES aimerait connaître le montant attribué en 2015, puisque lors de la réunion de la commission, l'équipe municipale avait indiqué que le montant 2016 serait identique à celui de 2015.

Monsieur SCHMITT répond qu'en 2015, la subvention s'élevait à 450€, comme la proposition 2016.

Madame PINNA estime que c'est la demande de l'association qui doit être prise en compte.

##### ***Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch***

Demande : 13 559,43 €

Proposition : 10 349,43 € (avance de 3 210 € le 14/04/16)

Madame AZEVEDO GONCALVES réitère sa question précédente et Madame PINNA relève de nouveau que le montant 2015 n'est pas maintenu. Monsieur SCHMITT répond que, si en 2015 12 840,52€ ont été versés, l'association compte plus d'adhérents en 2016. Le règlement de l'Ecole de Musique s'applique.

Madame PINNA insiste sur l'absence d'équité dans l'attribution des subventions aux associations nilvangeoises, auxquelles toute augmentation est refusée.

### **Les Pastourelles**

Demande : 3 500 €

Proposition : 1 950 €

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui s'interroge sur la différence entre la proposition et la demande de l'association, Monsieur SCHMITT répond que 1 950€ ont été versés en 2015.

Un échange a lieu au sujet de la mise à disposition d'une salle communale pour l'entraînement des Pastourelles.

Madame PRESTI quitte la salle avant le vote de la subvention.

## **10 – Décision modificative budgétaire n° 1.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation de l'école Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet ;
- par délibération en date du 23 mars 2016, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2016, avec une section d'investissement en suréquilibre en l'attente de l'inscription des crédits relatifs à ladite opération.

Il l'informe qu'afin de permettre un achèvement des travaux de la salle Mellet prévu fin novembre, la consultation doit être lancée au cours du mois de mai.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif en y intégrant les travaux de la salle Mellet, études et annexes 2016. Le budget d'investissement sera équilibré à 2 927 000€.

Monsieur FRANCO prend la parole et explique la modification budgétaire suivante :

### **En section d'investissement :**

Chapitre	Article et fonction	Intitulé	Dépenses
483	D.2313-212	Constructions	-320 000
483	D.2031-33	Etudes	+130 000
483	D.21318-33	Constructions	+1 080 000
16	R.1641	Emprunt en euros	+1 074 000

Cette décision modificative sera intégrée dans la prochaine autorisation de programme/crédits de paiement relative à la réhabilitation de l'école Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet, qui interviendra dès que sera précisément définie la répartition annuelle des crédits.

Madame AZEVEDO GONCALVES se demande comment, alors que le budget primitif prévoit 400 000 € d'emprunt, on peut inscrire plus d'un million d'euros d'emprunt.

Monsieur FRANCO lui explique que le budget d'investissement était excédentaire de 216 000€. Par souci de transparence, et en l'attente des notifications de l'emprunt à taux 0 et des subventions, la section d'investissement est simplement ramenée à l'équilibre. Il est procédé étape par étape. Quand les aides et l'emprunt seront notifiés, il sera procédé aux écritures exactes.

Madame PINNA remarque que le budget est modifié trois semaines après son vote, ce qui semble témoigner d'une gestion un peu légère. Monsieur FRANCO rectifie : le budget a été voté voilà deux mois, et à ce moment-là, l'équipe municipale ne disposait pas d'éléments suffisants. C'est pourquoi elle avait présenté un budget d'investissement en suréquilibre.

Madame PINNA fait lecture de deux articles du Républicain Lorrain espacés d'une semaine témoignant d'une incohérence de points de vue. Le maire regrette le manque de rigueur du journaliste.

Le groupe de Madame PINNA regrette de devoir voter un emprunt d'un million d'euros sans aucune indication sur le contenu du projet, sans aucun plan. Il dénonce un projet élaboré entre quelques-uns sans aucune concertation avec les personnes directement concernées. Il demande à la majorité de revoir « sa copie » et de prendre le temps de la discussion avant de lancer les travaux, car ce projet impactera sans conteste les finances de la Commune.

A la demande de Madame AZEVEDO GONCALVES, Monsieur le Maire précise que le projet sera présenté aux élus dès qu'il aura des éléments tangibles.

Madame PINNA s'interroge sur l'urgence à voter la décision modificative sans association de la population.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première discussion a déjà eu lieu avec les parents des écoles Schweitzer et Brucker.

A Monsieur FORTUGNO et Madame PINNA qui s'inquiètent sur le stationnement des parents à l'entrée et à la sortie des classes, il est répondu que d'une part des sorties différentes pour les élèves sont prévues, et que d'autre part un parking d'environ 30 places sera réalisé à l'arrière de l'école Brucker.

Madame AZEVEDO GONCALVES est opposée aux travaux de la salle Mellet, auxquels elle aurait préféré des travaux dans l'école Schweitzer. Elle vote donc contre la décision modificative budgétaire.

**VOTE :**

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
19 Pour	6 contre	1 contre

**11 – Demande de subvention au titre du dispositif « AMITER 2015-2020 » (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation de l'école Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet et a autorisé le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions au titre de tout fonds ou dotation, dès lors qu'il aura adopté le projet objet de la demande de subvention, arrêté les modalités de son financement et autorisé le maire à signer tout document y afférent, notamment les conventions.

Cependant, la présentation d'une demande de subvention au titre du dispositif « AMITER 2015-2020 » (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) pour ce même projet est plus exhaustive, et comprend la décision de réaliser les travaux et l'adhésion au dispositif AMITER.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de :

- adopter le projet de réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet,
- décider la réalisation des travaux,
- approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (H.T.)		Recettes sollicitées (S) ou escomptées (E)	
<i>Maîtrise d'œuvre - B.E. et associés</i>		AMITER 2015-2020 (30 %) (S)	936 640 €
Maîtrise d'œuvre	180 000 €	F.S.I.L. (30%) (S)	935 919 €



Assistant à maîtrise d'ouvrage	24 875 €	REGION (5%) (E)	156 066 €
Ordonnancement Pilotage Coordination	24 600 €	EUROPE (5 %) (E)	156 066 €
Contrôle technique	6 950 €	Emprunt (20%)	624 426 €
Mission de coordination SPS	2 511 €		
Cabinet conseil en efficacité énergétique	3 470 €		
<i>Travaux de réhabilitation (12 lots)</i>			
Rénovation totale	2 855 000 €		
<i>Etudes préalables</i>			
Plans géomètre	9 000 €	Autofinancement (10%)	312 214 €
Etude structure	7 825 €		
Etude géotechnique	2 950 €		
Diagnostiques amiante plomb	1 000 €		
Sondage pour création passerelle	1 600 €		
Mesures acoustiques pour salle Mellet	1 550 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 121 331 €</b>		

- l'autoriser à demander le concours du Département pour le financement du projet,
- décider d'adhérer au dispositif AMITER,
- l'autoriser à signer toute convention à intervenir.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'inquiète de l'augmentation des effectifs des classes et des suppressions de postes consécutives, selon elle, au regroupement d'écoles. Compte tenu du niveau de l'investissement, non programmé pendant la campagne électorale, elle souhaite une consultation des habitants. Elle souligne l'incohérence entre l'objectif de l'équipe municipale de développer l'habitat, à hauteur de 400 habitants, et la fermeture d'une école. En outre, alors que l'allemand est enseigné à Brucker et l'anglais à Schweitzer, elle craint que l'une des deux disparaisse.

Monsieur le MAIRE répond qu'une projection sur les trois prochaines années prévoit une stabilisation au niveau actuel du nombre d'enfants, ce en tenant compte du faible taux de natalité et de la vingtaine d'enfants domiciliés à Hayange. Le maintien des deux écoles est impossible sans une trentaine de nouvelles habitations annuelles. Il a ainsi été nécessaire de transférer des enfants de Brucker à Schweitzer pour conserver les classes à Schweitzer.

Monsieur TOCZEK précise que le nombre d'élèves par classe se situera entre 22 et 25.

Madame PINNA regrette l'absence de débat et de concertation sur le sujet.

Monsieur PATERNIERI explique que le projet 3D présenté au groupe de travail doit subir quelques petites modifications avant la présentation aux élus et à la population. Ces modifications sont motivées par les contraintes normatives et le souci de confort des enfants.

Une discussion s'ensuit entre Messieurs FORTUGNO et FRANCO sur les modalités de financement du projet, dont l'idée directrice est pour l'un la somme importante affectée au projet, notamment les 480 000€ issus du contentieux Grob qu'il estime devoir retourner au Racing, et pour l'autre les conditions financières favorables de ce projet majeur tant en termes de confort pour les élèves qu'en termes normatifs et d'économie de fonctionnement pour la Commune et les contribuables.

Madame PINNA réitère son souhait d'une concertation avec la population.

Madame AZEVEDO GONCALVES se demande ce qu'il adviendrait si les recettes escomptées ne nous étaient pas attribuées. Ce à quoi Monsieur FRANCO répond que d'autres sources de financement seraient recherchées.

**VOTE :**

<b>Majorité</b>	<b>Groupe de Mme Pinna</b>	<b>Mme Azevedo Goncalves</b>
<b>19 Pour</b>	<b>6 contre</b>	<b>1 contre</b>

**12 – Divers.**

Racing-Club de Nilvange

Monsieur FORTUGNO rappelle que le Racing Club a perçu une subvention de 18 000€ en 2014-2015 et s'étonne que seulement 6 000€ lui étaient versés pour l'année 2015-2016.

Monsieur SCHMITT lui répond qu'en accord avec le président du Racing, la subvention 2015-2016 est versée en trois fois, soit 6 000€ en avril, en septembre et en décembre.

Conteneurs enterrés

Madame AZEVEDO GONCALVES demande qui peut utiliser les conteneurs enterrés situés devant le Pôle. Elle estime la distance trop importante pour les personnes du foyer Hugo et demande si le ramassage des poubelles est maintenu.

Monsieur le Maire répond que ces conteneurs, en sus, sont à la disposition de tous ; les anciennes poubelles sont ramassées comme à l'accoutumée.

Problème de stationnement – Boulangerie rue Joffre

Madame AZEVEDO GONCALVES souhaiterait que d'autres places de stationnement soient attribuées à la boulangerie rue Joffre, la seule actuellement à Nilvange, afin de lui permettre de vivre et de préserver un commerce. Le boulanger suggère de déplacer ou supprimer les deux bacs en bordure de trottoir et de rétrécir l'espace de la place arrivant tout juste contre ces bacs. Trois places pourraient ainsi être gagnées, sans toucher à la terrasse du café. Ou encore de supprimer le passage clouté, situé à 50 mètres du suivant : deux places seraient ainsi gagnées. Elle a des photos pour illustrer ses propositions.

Madame SAVINI estime que les bacs sont une sécurité, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses places sont disponibles à vingt mètres et Monsieur TOCZEK va étudier la question.

**La séance est levée à 21 heures.**